

## **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A**

### **COMMUNES DE CHARRON ET SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS**

#### **Travaux de remplacement de la travée levante du pont du Brault**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA VENDÉE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 24-62 du 22 janvier 2024,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Routes du Département de la Vendée n° 2024-013-DG-ASS en date du 27 février 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de remplacement de la travée levante du pont du Brault, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 19+812 et le PR 19+882 et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 12+733 et la PR 12+801, hors agglomération, dans les Communes de Charron et Sainte-Radégonde-des-Noyers, la circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 9 décembre 2024.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge des entreprises.

Les entreprises chargées des travaux peuvent être contactées à :

**BAUDIN** - Responsable : M. Sylvain LEFAUCHEUR. - Tél. : 07.69.97.55.34

**ETCHART** - Responsable : Mme Maëlle LARCHER - Tél. : 07.89.78.86.10

M. Nicolas ROGER - Tél. : 06.77.91.28.54

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes par les soins du Maire et aux extrémités de la zone limitée par les entreprises.

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Monsieur et Madame le Maire des communes concernées,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises BAUDIN et ETCHART

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luçon, le **24 OCT. 2024**  
Le Président du Département 85  
Par délégation,

Le Chef de l'Agence Routière  
Départementale Sud Est

Christophe ROYER

Fait à Échillais, le **24 OCT. 2024**  
La Présidente du Département 17,  
Par délégation,

L'Adjoint Exploitation  
au Responsable de  
l'Agence d'Echillais  
Louis-Philippe EGREMONTE